

(séminaires, collèges, couvents), *vel institutionis seu educationis*, ou de santé (hôpitaux, hospices, sanatorium) *aut etiam valetudinis causa*, etc. Il comprend non seulement les religieux ou religieuses et leurs élèves, mais aussi tous les domestiques ou employés quelconques qui demeurent dans ces maisons : *personae omnes ad illis ministrandum ibidem commorantes*. Les termes sont les plus étendus possible, afin de favoriser le plus grand nombre de fidèles. D'ailleurs, dans les cas douteux, comme il s'agit de faveur, il y a lieu d'interpréter largement les termes de la concession.

d) Il faut que cette chapelle soit reconnue par l'Ordinaire diocésain qui y permet, en vertu de son droit, d'y dire la messe *in quo obligationi audiendi sacrum jure satisfacere possunt*. Il n'est pas requis qu'on y conserve le saint Sacrement, ce qu'on ne fait d'ailleurs que parce que nos évêques possèdent un indult à cette fin.

e) Quelques communautés religieuses possèdent, annexée à leur maison, une chapelle publique dans laquelle elles assistent aux offices quotidiens. Ce sont (pour ne parler que de Montréal) les Carmélites, les religieuses de l'Hôtel-Dieu, de la Providence, du Bon-Pasteur, de Notre-Dame-de-Lourdes, etc. Notre indult ne les concerne pas, vu qu'elles sont capables de remplir la condition de visiter une chapelle publique et elles doivent, comme les fidèles du dehors, visiter leur chapelle publique, sans pouvoir, en ce cas visiter une chapelle intérieure ; l'indult n'est accordé qu'aux maisons qui n'ont qu'une chapelle semi-publique *ecclesia vel publico sacello carentibus*.

f) Cet indult ne s'applique pas à toutes les indulgences qui exigent une visite d'église. Il y a des indulgences qui exigent la visite d'une église déterminée, comme celle des religieux le jour de la fête de quelque saint de l'ordre, ou d'une chapelle de confrérie désignée nommément, comme celle où est érigée l'archiconfrérie du sacré Cœur de Jésus, etc. Dans tous ces cas, il n'est fait aucun changement aux conditions qui restent les